

Demande de déclaration préalable déposée le 19/03/2025 et affichée le 24/03/2025		N° DP 076 057 25 00036 2025/147
Par :	SA LOGEAL IMMOBILIERE	Surfaces de plancher autorisées : 0 m ²
Demeurant à :	5 RUE SAINT PIERRE 76190 YVETOT Cedex 158	
Représentée par :	ROUSSEL CHRISTEL	Destination : Habitation
Nature des travaux :	Remplacement des garde-corps sur l'ensemble des constructions édifiés sur les parcelles ci-dessous	
Adresse du terrain :	1 cours edmond heuze 76360 BARENTIN	
Références cadastrales :	BH0199, BH0201, BH0215, BH0220, BH0222, BH0224, BH0228, BH0229, BH0233, BH0235, BH0243, BH0246, BH0250, BH0252, BH0258, BH0267, BH0271, BH0277, BH0280, BH0282, BH0283, BH0284, BH0285, BH0286, BH0287, BH0290	

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BARENTIN,

VU la déclaration préalable susvisée;
VU les plans et documents joints à la demande;
VU le code de l'urbanisme;
VU le plan local d'urbanisme approuvé le 20/12/2012, révisé le 23/06/2016 et modifié le 01/07/2021;
VU le règlement de la zone y afférent et notamment celui de la zoneUD

ARRÊTE

Il n'est pas fait opposition au projet décrit dans la déclaration préalable.

A BARENTIN, le 25 MARS 2025

Le Maire,

Christophe BOUILLO
Maire de Barentin



P. Le Maire,
l'Adjoint délégué
aux affaires générales
Baptiste DETALMINI

Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire:

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivant(s) :

- Une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.
- Si votre projet est situé dans un site inscrit vous ne pouvez commencer les travaux qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.
- Si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive alors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code